



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoi (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Assemblée
Point 3

A/132/3-Inf.3
12 mars 2015

Programme de développement pour l'après-2015 : Dernières informations sur les négociations de l'ONU

A la deuxième session de négociations, qui a eu lieu du 17 au 20 février, les Etats Membres de l'ONU ont commencé à examiner de façon plus détaillée le contenu de la Déclaration devant être adoptée lors du Sommet de septembre 2015. La session a débouché sur l'élaboration d'un document de travail qui devrait en principe servir de base pour la rédaction d'un avant-projet de Déclaration. Les co-facilitateurs des négociations (les représentants permanents du Kenya et de l'Irlande auprès de l'ONU) diffuseront ce projet d'ici la session qui doit se tenir du 18 au 22 mai.

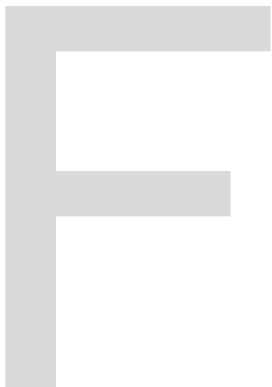
Points saillants des délibérations

Il est ressorti de la discussion que le texte de la Déclaration devrait être bref et ciblé et qu'il faudrait résister à la tentation de mentionner dans un même document la totalité des engagements pris ces vingt dernières années dans le domaine du développement international. En outre, il a été établi que ce texte devrait présenter dans les grandes lignes les principes fondamentaux devant guider l'action des gouvernements ainsi que le projet qui sous-tend les Objectifs de développement durable (ODD).

Une certaine convergence de vues est apparue entre les négociateurs sur un grand nombre des éléments de la future Déclaration. Il a été convenu ainsi qu'il fallait accorder une attention soutenue à la question de **l'égalité entre hommes et femmes, de l'état de droit et des droits de l'homme** en tant que conditions sine qua non du développement et qu'il importait de définir des **moyens de mise en œuvre** et un **mécanisme de contrôle** solide à l'appui de la réalisation des objectifs jusqu'à 2030.

Certains éléments de divergence importants demeurent entre pays développés et pays en développement pour ce qui touche à la définition des concepts recouverts par des termes comme "universalité", "responsabilités communes mais différenciées" ou même "partenariat".

Chacun convient que l'universalité suppose, au minimum, que les objectifs s'appliquent à tous les pays indépendamment de leur niveau de développement. Cependant, les pays développés tendent à accorder une grande importance au principe qui prévoit de "ne laisser personne de côté", une idée qui sous-entend qu'il faut trouver à tous les exclus une place dans l'ordre économique et social existant. Des réformes plus ambitieuses sont nécessaires pour rendre cet ordre plus durable et plus équitable. En outre, les pays développés tendent à interpréter le terme "universalité" au sens d'une "responsabilité partagée", qui suppose que chacun devra assumer une responsabilité dans la réalisation des ODD.



Les pays en développement font généralement valoir d'autres définitions du terme universalité, utilisant par l'exemple l'idée de "responsabilités communes mais différenciées" de la Conférence de Rio, qui donne à supposer que chacun doit agir pour la réalisation des objectifs mais que les pays plus puissants et mieux pourvus en ressources ont l'obligation de faire plus que les autres. Dans ce cadre, il convient notamment d'œuvrer pour la transformation des structures de la gouvernance économique mondiale qui ne sont pas favorables aux pays en développement. Pour les pays en développement, cependant, le principe des "responsabilités communes mais différenciées" (défini avec d'autres principes lors de la Conférence de Rio de 1992) devrait s'appliquer uniquement aux questions relatives à l'environnement et pas à l'ensemble du programme de développement.

En ce qui concerne le rôle des "partenariats" dans le nouveau programme de développement, si chacun s'accorde sur l'idée qu'il faut pour parvenir à bon port mobiliser la société civile et le secteur privé aux côtés des gouvernements, les pays en développement accordent plutôt la priorité aux partenariats *entre gouvernements* en tant que principaux responsables en la matière. De leur côté, les pays développés conçoivent les partenariats avant tout comme des "partenariats multipartites", en mettant ainsi sur le même plan le rôle de la société civile et du secteur privé et celui des gouvernements.

Implications pour l'UIP et les parlements

Pendant la discussion, un petit nombre de délégations ont évoqué directement le rôle des parlements et la nécessité d'appeler l'attention sur cette contribution dans la Déclaration de l'ONU. D'autres déclarations tendaient indirectement à faire valoir l'importance des parlements, notamment une proposition mentionnant les "dirigeants politiques" comme des acteurs clefs aux fins de la mise en œuvre des ODD et plusieurs autres interventions mentionnant la nécessité d'institutions solides et responsables pour mener à bien le programme.

De son côté, l'UIP a multiplié les démarches pour que les négociations soulignent le rôle important des parlements, à la fois en tant qu'acteurs et en tant que bénéficiaires du développement. Le Président de l'UIP, M. Saber Chowdhury, a défendu cette position lors d'entretiens avec les deux co-facilitateurs et d'autres ambassadeurs. Comme le texte de la Déclaration doit rester bref et succinct, l'UIP s'est fondée sur les arguments suivants pour faire valoir le rôle des parlements dans la mise en œuvre du nouveau programme de développement :

- en tant qu'organes législatifs, les parlements peuvent contribuer à traduire les ODD, qui ne sont pas contraignants, en des lois *ayant force exécutoire*;
- en tant qu'organes de contrôle, les parlements peuvent demander des comptes aux gouvernements sur les politiques qu'ils ont adoptées en faisant en sorte ainsi que celles-ci soient conformes aux ODD;
- les parlements, qui sont l'institution la plus représentative du gouvernement, peuvent contribuer à faire connaître les ODD auprès de la population afin que chaque citoyen dispose des informations nécessaires pour exiger qu'une action soit menée en vue de la réalisation de ces objectifs et pour fournir des informations sur leur mise en œuvre effective;
- comme ils sont chargés d'adopter le budget national et toutes les lois relatives aux questions financières et commerciales, les parlements peuvent contribuer à mobiliser les moyens de mise en œuvre (notamment les ressources financières et les moyens technologiques), qui joueront un rôle déterminant dans le succès des ODD.

Dans ce cadre-là, l'UIP a défendu l'idée qu'il fallait donner aux parlements les moyens d'assumer leurs fonctions de contrôle et d'élaboration des lois. Dans de nombreux pays, il faut étayer le Parlement, en renforçant ses capacités ainsi que ses compétences légales.

En ce qui concerne la question délicate des indicateurs de progrès vers la réalisation des ODD, déjà abordée brièvement à la session de février, l'UIP a rejoint le groupe d'institutions du système des Nations Unies et d'experts indépendants qui travaille sur les indicateurs associés à l'Objectif sur la gouvernance (ODD 16). Une liste d'indicateurs provisoire relatifs à tous les ODD a été soumise lors de la session de la Commission de statistique qui a eu lieu du 2 au 5 mars en vue d'un examen technique préliminaire. Dans l'idéal, les indicateurs qui seront retenus en définitive (un indicateur au plus pour chacune des 169 cibles) devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps (critères SMART). Cependant, la liste d'indicateurs définitive devrait être établie en fonction d'un ensemble de considérations techniques et politiques.

Prochaines étapes des négociations

Malgré les efforts déployés par l'UIP, le document de travail qui a été diffusé à la fin de la session mentionne les parlements à une reprise seulement, dans le dernier paragraphe, ce qui ne tient pas compte pleinement des arguments présentés par le Secrétariat de l'UIP. Il aurait pu être questions des parlements au moins au paragraphe 5 (état de droit et institutions de gouvernance), au paragraphe 12 (moyens de mise en œuvre), et au paragraphe 13 (mécanisme de contrôle et de reddition de comptes).

Le Secrétariat de l'UIP continuera de suivre le processus attentivement afin que le rôle des parlements soit mentionné clairement dans la Déclaration finale. Les Membres de l'UIP sont invités à tirer profit des semaines à venir pour défendre auprès de leurs gouvernements respectifs l'introduction dans le texte de la Déclaration de mentions expresses aux parlements. Dans la mesure du possible, les parlements devraient envisager de tenir des auditions avec le ministre des affaires étrangères de leur pays, son représentant permanent auprès de l'ONU ou l'instance responsable de sa contribution aux négociations.

On trouvera un complément d'information sur la session de février, ainsi que toutes les déclarations des gouvernements, à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015>.

DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LA DECLARATION

Nous considérons que, pour assurer un impact maximum, le texte de la déclaration ne devrait pas dépasser trois pages.

Un titre comme "Transformer notre monde: Appel à une action mondiale" pourrait être envisagé.

1. Paragraphe d'introduction: Les chefs d'Etat et de Gouvernement rassemblés à l'ONU décident d'adopter un accord historique établissant un nouveau cadre de référence. Un programme de développement intégré créera les conditions nécessaires à l'élimination de la pauvreté et de la faim en une génération. Il assurera la protection de la planète de manière durable. Il jettera les bases d'une croissance économique et d'une prospérité durables. Vision audacieuse et ambitieuse. Les objectifs et cibles devront être porteurs de transformation. Se placer dans la lignée du document final de la conférence Rio + 20 ("L'avenir que nous voulons").
2. Les OMD ont été établis il y a 15 ans. Ils constituent depuis un cadre de référence majeur pour le développement. Cependant, les progrès vers leur mise en œuvre sont inégaux. Certains des objectifs n'ont pas été atteints. Il faut achever les travaux pour la réalisation des OMD qui n'ont pas encore abouti.
3. Le monde d'aujourd'hui. Une époque marquée par des défis majeurs pour le développement durable à l'échelon mondial, notamment la pauvreté et l'exclusion, le chômage, les changements climatiques, les conflits et les crises humanitaires. Certains de ces problèmes sont interdépendants. Les solutions doivent être globales. Il existe aussi des occasions majeures à saisir: technologie, innovation, connectivité.
4. Le programme de développement doit être mis en œuvre dans le respect des valeurs fondamentales commune à l'ensemble du système des Nations Unies, notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect des droits de l'homme, le respect de l'environnement et le partage des responsabilités.
5. Importance de construire des sociétés pacifiques et inclusives, de renforcer la gouvernance et les institutions et de promouvoir l'état de droit.
6. Nouvelle vision d'un chemin commun vers le développement durable. Nous envisageons pour 2030 un monde juste, équitable, tolérant et inclusif. Un programme ambitieux pour les quinze années à venir, dans l'intérêt des populations et de la planète, qui s'attaque aux causes structurelles de la pauvreté, des inégalités et de la dégradation de l'environnement. Trois dimensions du développement durable. Pour une croissance économique soutenue, qui porte des fruits pour tous.
7. L'élimination de la pauvreté est le premier des défis qu'il faut relever à l'échelon de la planète. Aujourd'hui, nous devons nous engager une fois encore à affranchir l'humanité de la pauvreté et de la faim. Ne laisser personne de côté: c'est notre promesse solennelle. Nous considérerons que les cibles ont été atteintes seulement si elles le sont pour tous les groupes économiques et sociaux. Il faut accorder la priorité aux plus vulnérables. L'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes sont des éléments clefs pour le développement durable.
8. Il faut répondre aux besoins des pays qui se trouvent dans une situation particulière (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, petits Etats insulaires en développement, pays d'Afrique) et à ceux des pays confrontés à des problèmes spécifiques (pays touchés par un conflit et pays à revenu intermédiaire).
9. Le programme doit être universel, applicable à tous les pays. On tiendra compte parallèlement de la diversité des circonstances, moyens et niveaux de développement des différents pays. L'appropriation par les pays est essentielle.
10. Des mesures visant à lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement joueront un rôle clef dans le programme de développement. La nature mondiale des enjeux appelle une coopération internationale aussi large que possible. Un accord universel sur le climat revêt un caractère d'urgence.

11. Les ODD et les cibles forment la base du nouveau programme de développement. Les six points clefs du rapport de synthèse du Secrétaire général, repris dans leur totalité ou en partie, sont importants pour définir les résultats escomptés de l'action mondiale.
12. La mise en œuvre demandera un partenariat mondial ambitieux et efficace qui devra assurer pleinement la réalisation des objectifs mondiaux. Saluer l'accord conclu à Addis-Abeba sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme. Il faudra une participation active des gouvernements mais aussi de la société civile, du secteur privé et du système des Nations Unies (mentionner éventuellement la nécessité de renforcer le système des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015).
13. Un cadre solide et transparent devra permettre le suivi et l'examen des progrès en matière de mise en œuvre à tous les niveaux et assurer une responsabilité mutuelle. Rôle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
14. Ce paragraphe établira clairement que le programme de développement se base sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies, mais aussi sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment au droit au développement. En outre, le programme s'inspire de la Déclaration de Rio (principe des "responsabilités communes mais différenciées" notamment) et de la Déclaration du Millénaire. Il se base aussi sur le document final de Rio + 20 et sur la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. Il tient compte du Rapport de synthèse du Secrétaire général ¹.
15. Appel à l'action final. Rappeler éventuellement la création de l'ONU il y a 70 ans et faire le lien avec l'ampleur des défis actuels et la riposte maintenant convenue par les dirigeants du monde. Mettre l'accent sur l'importance du nouveau programme de développement pour les citoyens ordinaires partout dans le monde. Souligner la contribution fondamentale des gouvernements, des parlements, du secteur privé, de la société civile, entre autres. Nous nous engageons à éliminer la pauvreté, comme l'objectif en a été fixé, dans les quinze années à venir et à sauvegarder la planète pour les jeunes d'aujourd'hui et les générations futures.

¹ Les documents finaux des principaux sommets et conférences passés pourraient être mentionnés en note de bas de page dans la déclaration.